

Alain DEVAUX
Commissaire – Enquêteur
33 rue de la Porte de Mirebeau
86200 LOUDUN
Devveaux7070@orange.fr

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Sur la demande d'autorisation environnementale

Pour le renouvellement et l'extension

D'une carrière de tuffeau au lieu-dit « les Alberdières » sur la commune de Prinçay.

Référence :-

Cette enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale s'est effectuée dans les conditions prévues par l'arrêté préfectoral N° 2022 – DCPAT/BE – 093 du 8 juin 2022.

Période d'enquête : du 30 août 2022 au 30 septembre 2022

Permanences du commissaire enquêteur

- Mardi 30 août 2022 de 9 h à 12 h
- Vendredi 9 septembre 2022 de 9 h à 12 h
- Mercredi 14 septembre 2022 de 9 h à 12 h
- Vendredi 23 septembre 2022 de 14 h à 17 h
- Vendredi 30 septembre 2022 de 14 h à 17 h

Considérant le dossier sur la demande de renouvellement de la carrière de Vayolle et de son extension je remarque que :

- les terrains de la carrière en renouvellement appartiennent aux zones hydrographiques de la Briande,
- les eaux de ruissellement issues du site s'infiltrant, après avoir été drainées au niveau du fond de fouille,
- le site du projet n'est concerné par aucun captage ou périmètre de protection de captage,
- le site ne montre pas la présence de zone humide dans l'aire d'étude du projet,
- la zone est occupée par des cultures ou des friches, aucune espèce floristique n'est recensée,
- aucun habitat d'intérêt communautaire n'est reconnu au sein de la zone d'étude,
- la faune présentée dans le dossier montre une importance relative malgré la présence d'espèces d'oiseaux, de lépidoptères et des espèces de reptiles,
- une expertise complémentaire spécifique a été réalisée concernant les chiroptères, les enjeux de reproduction sont évalués comme faibles sur les terrains d'extension et de très faibles sur la carrière actuelle,
- l'étude d'impact environnemental s'est appuyée sur la logique « **E.R.C.** », suite à l'analyse des impacts bruts.

➤ **Sur le projet**

J'ai apprécié l'utilité de ce projet après avoir étudié l'ensemble du dossier mis à la disposition du public, des réponses apportées par le directeur d'exploitation, en sa qualité de maître d'ouvrage, à mes questions ainsi qu'aux observations formulées par le public.

Ces différents éléments m'ont permis de me forger une opinion sur l'utilité du projet au regard de son opportunité, de la nécessité d'extension et du nouveau site de calibrage et de taille situés à Richelieu.

Il s'agit d'un projet qui répond à des objectifs de manière satisfaisante et cohérente :

- un site exploité depuis les années 1990,
- une production moyenne de 11600 t/an,
- après l'extraction des blocs, le sciage extrait est réalisé au sein d'un atelier situé à Richelieu,

- la remise en état de la carrière consiste à un remblaiement avec les stériles et les matériaux de décapage, puis par un réglage de terres agricoles,
- l'accès direct du site par une route communale et sa sortie par la même route.

. La solution d'exploitation proposée s'avère techniquement réaliste (emprises réduites au stricte nécessaire, mouvements de matériaux limités ...) et présente un coût global acceptable au regard du bilan avantage/inconvénient (conforme à ce type de projet).

Conclusions et avis sur l'enquête de renouvellement et d'extension.

- Au regard des délibérations des conseils municipaux de nombreuses remarques devront être prises en compte :

- la hauteur maximale (10 m) du terril devra être respectée,
- le terril devra être végétalisé au maximum et le plus vite possible,
- le plan de circulation devra être strictement respecté,
- le site ne devra servir qu'à l'extraction de la pierre de taille.

- La publicité réglementaire et l'information diffusées, ont été suffisantes et conformes à la réglementation des enquêtes publiques,

- il n'y a pas eu d'incident en cours d'enquête, l'accueil du maire et des services ont été cordiaux et ont permis de faciliter le travail du commissaire enquêteur,

- aucune organisation de défense de l'environnement ne s'est fait connaître durant la période de l'enquête publique,

- les propriétaires concernés par cette extension ont été avisés et admis à faire valoir des observations sur un registre d'enquête,

- les atteintes à la propriété privée ne sont pas excessives, eu égard à l'intérêt général du projet.

Les principaux enjeux environnementaux de ce projet ont été bien pris en compte :

- le milieu physique (sol, loi sur l'eau et zones humides),
- la biodiversité,
- les nuisances sonores.

Au final, les choix techniques apportés répondent aux problématiques posées par les milieux naturels, l'agriculture ou le paysage, contribuant à une acceptabilité environnementale globale satisfaisante.

L'analyse des incidences et la présentation des mesures d'évitement, de réduction et de compensation apparaissent proportionnées aux enjeux. Il existe bien un rapport raisonnable de proportionnalité entre les moyens employés et le but visé.

En définitive, pour toutes les thématiques environnementales, la solution proposée retient des mesures d'insertion qui permettent de réduire et de compenser les risques d'incidences négatives sur le territoire et ses fonctionnalités.

En conclusion, l'autorisation environnementale d'exploitation, de renouvellement et d'extension envisagée est nécessaire pour atteindre les objectifs de renouvellement et d'extension.

En conséquence, dans ces conditions, j'émet un avis favorable.

A Loudun le 28 octobre 2022

